

Affaire suivie par **Frédérique GRESSOT**  
Direction des Services à la Population

---

**Décision N°23-001**

---

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE REGION ÎLE-DE-FRANCE  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE POUR 2023**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19.001 du 15 janvier 2019 portant adoption du Projet de territoire 2030 de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment la fiche action 4.5 visant à « *favoriser l'inclusion sociale et territoriale par l'accès à la culture, notamment en contribuant à la réussite éducative, à la formation continue et à la lutte contre les discriminations* » en renforçant l'accessibilité du réseau de lecture publique,

**Vu** la délibération n°20.110 du 17 septembre 2020 relative à la signature du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat et la communauté Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de l'Etat l'aide maximale à laquelle elle peut prétendre pour la réalisation des actions culturelles proposées par le réseau des médiathèques communautaires,

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention de 40.000 € (quarante mille euros) par l'Etat au titre de l'exercice 2023 conformément au Contrat de Territoire Lecture sus visé.

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2023 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

**DIT que** les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 02 janvier 2023



Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Jérôme GOURIOU**

**Service Développement des entreprises et de l'action commerciale**

## Décision N°23.002

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société SK BETON pour le lot n°1 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à échéance du 11 janvier 2025.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

**Vu** la délibération n°09.038 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2009, approuvant le bail dérogatoire d'une durée de 23 mois proposé aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises,

**Vu** la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans, renouvelable une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

**Vu** la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> et par an pour la partie bureaux – base 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

**Considérant** que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

**Considérant** la volonté des parties de conclure une convention d'occupation précaire

### DECIDE

**De SIGNER** une convention d'occupation précaire et l'ensemble de ses annexes, avec l'entreprise SK BETON avec date d'effet au 12 janvier 2023. Ladite convention porte sur le lot n°1 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de 127.87 m<sup>2</sup>, pour un montant de loyer de **2567.63 € HT (deux mille cinq cent soixante-sept euros et soixante-trois centimes)**

**DIT que** les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises 2023 et suivants.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 16/01/2023.

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Affaire suivie par Etienne MONPAYS,**  
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

## Décision N° 23-006

**Objet : Contrat de partenariat avec Eric LENHARDT, dit Rea One, et la SPL Air 217, pour l'établissement d'une résidence d'artiste dans le bâtiment Chalard sur la l'ex-base 217**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de soutenir les projets artistiques et les artistes de son territoire, et sa capacité mobilière à accueillir des résidences d'artistes sur l'ex-base 217,

**Vu** le projet de contrat de partenariat de résidence d'artiste entre Eric Christophe LENHARDT, dit Rea One, la SPL Air 217 et Cœur d'Essonne agglomération,

### DECIDE

**DE SIGNER** un contrat de partenariat avec Eric Christophe LENHARDT, dit RE ONE, demeurant 21 rue du 8 mai 1945 à Sainte-Geneviève des Bois (91700), et la SPL Air 217, sise 1 place Saint Exupéry à Sainte Geneviève des Bois (91700), pour définir les modalités et les conditions d'accueil de M. Lenhart en résidence d'artiste.

Un local de 22,53 m<sup>2</sup> est mis gracieusement à disposition de l'artiste au sein du bâtiment Chalard, pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat.

**DIT** que cette décision n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19/01/2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Affaire suivie par Etienne MONPAYS**  
**Direction projet Base**

## Décision N° 23-007

**Objet :** Mise à disposition des espaces de l'ancienne Base aérienne 217 à la société « 217SETS @ FIX STUDIO courant l'année 2023

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

**Vu** la délibération n° 22.123 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de l'ancienne Base aérienne 217 pour un usage événementiel,

**Considérant** l'installation de la Société 217 Sets @ Fix Studio sur l'ex-base 217 dont l'activité est dédiée aux tournages et aux métiers du cinéma,

**Considérant** leurs demandes régulières d'accès aux pistes et espaces pour les besoins de tournages,

### DECIDE

**DE SIGNER**, à l'occasion de chaque tournage courant l'année 2023, **un bail de location ponctuelle** avec la Société 217 Sets @ Fix Studio, sise 31/33 rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110), pour mettre à disposition les différents espaces dédiés à l'usage événementiel (pistes et bâtiments)

**DIT** que le tarif de location à usage événementiel des pistes et des bâtiments, sont fixés par la délibération N° 22.123 du 23 juin 2022.

**DIT** que chaque bail ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

**DIT** que la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19/01/2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.



COEUR  
D'ESSONNE  
AGGLOMERATION